

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

23 SEPTEMBRE 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA POURSUITE DES POLITIQUES DE RENFORCEMENT PROGRESSIF
DE LA GRATUITÉ SCOLAIRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR MME BÉNÉDICTE LINARD

¹ Voir doc. 12 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements par M. Casier, coauteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	6
3	Votes	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 23 septembre 2024, la proposition de résolution relative à la poursuite des politiques de renforcement progressif de la gratuité scolaire (doc. 12 (2024-2025) n° 1).²

1 Présentation des développements par M. Casier, coauteur de la proposition de résolution

D'emblée, M. Casier souligne l'importance de la thématique de la gratuité scolaire. Ce droit non seulement consacré par notre Constitution, mais également par le droit international établit les fondements même du droit à l'éducation pour tous les enfants, quelle que soit leur origine ou quel que soit leur milieu socioéconomique.

Et pourtant, il explique que dans nos écoles, la mise en œuvre de ce droit se heurte encore trop régulièrement à des coûts comme ceux des fournitures scolaires et d'autres frais scolaires, sans compter ceux inhérents aux sorties ou aux voyages organisés dans le cadre du temps scolaire. Ces coûts sont trop souvent à charge direct des familles et constituent malheureusement trop régulièrement un frein pour de nombreux élèves en matière d'inclusion sociale.

Le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement a permis d'instaurer progressivement la gratuité totale des fournitures en maternelle ainsi qu'en première et 2e primaire. Il rappelle que la précédente ministre de

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse (Présidente)
- Mme Azghoud (en remplacement de Mme Warzée-Caverenne), Mme Barzin, Mme Taquin, M. Wahl (en remplacement de M. Janssen)
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Mugemangango (en remplacement de M. Bauwens)
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. Soupart, membres du Parlement
- Mme Glatigny, Première vice-présidente et ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Dolimont, ministre de la Recherche scientifique
- Mme Mayon, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- Mme Quinet, collaboratrice du groupe MR
- Mme Meniez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

l'Éducation a obtenu l'extension du dispositif jusqu'à la 3e primaire dès cette année scolaire.

Pour son groupe, les mesures de gratuité sont absolument essentielles parce qu'elles sont des garants de l'effectivité de l'accès aux savoirs et partant, de l'amélioration des conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves. Dès lors, ces mesures doivent s'appliquer de manière universelle sans distinction quelconque. C'est d'ailleurs du reste, souligne-t-il, les obligations fixées à travers notre Constitution et à travers divers instruments du droit international.

L'universalité du droit à l'éducation est de facto incompatible avec une quelconque applicabilité conditionnelle non seulement parce qu'une politique de gratuité du matériel scolaire ciblée sur des catégories d'élèves spécifiques au sein des écoles constituerait un vecteur de stigmatisation, mais aussi parce que tous les élèves doivent pouvoir bénéficier du même soutien et des mêmes conditions matérielles au sein de l'école. Il s'agit d'un service public universel.

Ensuite, M. Casier déclare que la gratuité du matériel scolaire n'est pas qu'une affaire de précarisés, mais un enjeu de service public qui doit concerner de la même manière tous les élèves. Et ce d'autant plus que l'on parle sans doute du service public le plus fondamental, celui qui permet d'apprendre à lire, écrire, compter, réfléchir - autrement dit - à devenir un citoyen critique.

Aussi la proposition de résolution vise d'abord et avant tout à réaffirmer un soutien absolu et indéfectible au principe de gratuité dans notre enseignement. Il s'agit d'une condition sine qua non pour protéger le droit fondamental des enfants à acquérir les savoirs de base. L'auteur espère pouvoir compter sur l'ensemble des forces politiques en présence pour affirmer et réaffirmer pleinement cette position de principe essentielle.

Par ailleurs, la proposition de résolution demande aussi de clarifier les perspectives du futur. Ainsi il souhaite commencer par garantir la gratuité des fournitures aux élèves qui entreront en 4e primaire à la rentrée 25- 26. Autrement dit, en continuant à étendre la même logique que celle qui a prévalu jusqu'à maintenant, c'est-à-dire que la même cohorte d'élèves qui a bénéficié de la gratuité depuis les maternelles continue à bénéficier de la gratuité des fournitures au fur et à mesure de l'évolution de leur parcours scolaire.

Le texte vise aussi à fixer un calendrier prévisionnel d'extension jusqu'à la 6e secondaire. Son groupe estime que la gratuité ne doit pas s'arrêter à la 6e primaire. Elle doit évidemment être poursuivie au-delà.

M. Casier indique que la proposition de résolution vise également à fixer un cadre éliminant toute ambiguïté suite aux déclarations qu'il estime un peu contradictoires contenues à la fois dans la DPC ainsi que dans les propos médiatiques

de la ministre Glatigny. Ce texte profite de cette occasion pour clarifier la question une bonne fois pour toutes.

Quant à la question de l'évaluation du dispositif, elle ne lui pose pas de problème pour autant que cette évaluation porte sur son effectivité sur le terrain. En revanche, son groupe ne pourrait pas soutenir une évaluation qui chercherait à trouver des excuses pour ne pas l'étendre ou organiser de bonnes raisons pour limiter les publics qui pourraient accéder à ce dispositif de gratuité.

Il souligne l'importance de mener ces travaux et ces questions d'évaluation en concertation avec les différents acteurs de l'enseignement.

Enfin, outre le coût du matériel et les autres frais spécifiques, la réflexion quant au coût des sorties et des voyages scolaires doit être poursuivie dans une logique de régulation et en commençant par le niveau d'enseignement primaire. Le décret du 14 mars 2019 comporte déjà des dispositions qui plafonnent les activités culturelles et sportives ainsi que les séjours pédagogiques dans le niveau d'enseignement maternel. Même si l'exercice est compliqué, il faut néanmoins le poursuivre en trouvant un équilibre entre le respect des initiatives pédagogiques propres aux établissements d'une part, et la volonté de préserver les élèves et leur famille des conséquences sociales et budgétaires produites par des coûts trop élevés, d'autre part.

L'auteur espère aussi que l'enquête annoncée dans la DPC sur cette question sera rapidement entamée et qu'elle permettra de faire utilement avancer le processus décisionnel.

Avant de conclure, il souhaite une dernière fois insister sur la finalité première du texte à savoir la défense d'un principe fondamental : la gratuité scolaire et ce, à quelques jours du conclave budgétaire. Si les moyens nécessaires à l'extension du dispositif en P 4 ne sont pas inscrits au budget 2025, cette extension sera arrêtée. Il s'agira alors d'une première rupture avec la politique précédemment menée et d'une rupture qui pourrait en appeler d'autres. M. Casier réaffirme l'importance de fixer un cadre qui garantisse d'éviter ce risque et de respecter l'une des dispositions les plus élémentaires de la Convention universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Constitution.

Pour terminer, M. Casier cite quelques éléments du programme électoral des Engagés qui disait que : « Les différentes crises ont amené une précarisation d'une partie des familles qui ont du mal à assumer les frais scolaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc poursuivre la mise en place de la gratuité scolaire au moyen de subventions complémentaires, à l'image de ce qui est fait pour les élèves de l'enseignement maternel et des 2 premières années de l'enseignement primaire et de 3e primaire. Dans ce cadre, nous voulons, soutenir davantage les écoles dans

la mise en œuvre et l'extension de la gratuité, plafonner les voyages scolaires et évaluer la pertinence pédagogique des voyages scolaires ».

Après cette citation, il espère que les députés Les Engagés poursuivront l'engagement qu'ils avaient pris dans le cadre de leur programme en soutenant la résolution.

2 Discussion

Mme Vandorpe précise à M. Casier que Les Engagés soutiennent dans leur programme l'idée d'une école accessible à tous et la garantie d'une équité scolaire. Et donc, il est clair que son groupe défend depuis le départ la poursuite de la mise en place de la gratuité scolaire ainsi que particulièrement, la mise en œuvre de la gratuité à la lumière des questions écologiques et de l'écoconsommation afin de s'assurer aussi que de la surconsommation ne soit pas générée au sein des écoles. Ce point a notamment été évoqué dans les différentes interventions du dossier dans la presse : le fait de devoir acheter deux fois les affaires (à la maison et à l'école).

La députée réaffirme que l'évaluation est essentielle. Elle rappelle que, comme les Engagés le disent depuis le départ, évaluation ce n'est pas suppression. Il s'agit de prendre nos responsabilités vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public. L'évaluation doit servir à s'assurer que l'objectif répond bien aux besoins, qu'il n'y a pas de surconsommation ou de thésaurisation par certaines écoles, et aussi bien sûr la gestion de l'impact écologique. Dès lors, elle aimerait ne plus entendre cette « fake news » de la suppression de la gratuité. Ce n'est pas ce qui est annoncé. Chaque décision de prolongation doit être basée sur une évaluation rigoureuse pour garantir que les actions futures soient justifiées, efficaces et alignées sur les besoins réels. L'évaluation a peut-être manqué sur certaines politiques par le passé et elle offre donc clairement des objectifs d'amélioration et d'ajustement pour toutes les parties impliquées. Elle semble cruciale pour renforcer l'efficacité future et s'assurer que les financements sont utilisés au bon endroit et permet également de mieux planifier les étapes suivantes.

Pour Mme Vandorpe, nous sommes tous alignés sur l'objectif de base, c'est dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence. On connaît la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on sait que la plupart des écoles font correctement leur travail, il faut parfois des ajustements. Il faut s'assurer qu'on ne dépense pas de l'argent public sans un réel impact sur les familles.

Dans ce contexte, elle annonce qu'elle ne peut pas soutenir la proposition de résolution.

M. Mugemangango regrette la position de Mme Vandorpe et précise que l'évaluation des politiques publiques est une évidence pour tous. Toutefois, une

question se pose : évoluer pour faire quoi ? Et il pense que si la déclaration de politique communautaire contient autant de fois le mot évaluation, c'est d'abord pour cacher la politique qui a derrière.

Il rappelle que l'important est de garantir la poursuite du principe de gratuité. La question de la gratuité des fournitures scolaires est vraiment un élément essentiel. Tout le monde a connu des rentrées scolaires où il y avait des élèves qui étaient en ordre et d'autres qui ne l'étaient pas. Ces derniers qui cours après cours n'avaient pas les fournitures demandées étaient rappelés à l'ordre par le professeur. Pour ces élèves, la relation à l'école devient conflictuelle voire une relation d'humiliation ou même de souffrance alors qu'elle devrait être une relation d'épanouissement.

D'ailleurs, des études démontrent qu'à partir du moment où cette relation à l'école est hostile, elle conduit finalement à l'échec. Il cite à cet égard l'étude de Bernard Delvaux de 2000 qui démontre le lien entre la manière dont on conçoit l'école, l'estime de soi et l'échec à la fin.

Ce député entend bien les préoccupations budgétaires, mais il pense qu'il vaudrait mieux penser à long terme ou au moins à moyen terme. Etant donné que l'échec coûte extrêmement cher, il faut l'éviter à la base. La réussite doit être assurée en début de parcours scolaire. Aussi sur le plan budgétaire, il est, selon lui, plus intéressant d'assurer la réussite en début de parcours scolaire que de devoir finalement aller au secours d'élèves en difficulté en milieu ou en fin de parcours scolaire. Il conclut que sur le plan budgétaire, cela ne se justifie pas ou ne justifierait pas d'interrompre le processus de gratuité. Pour appuyer son propos, il cite la France où l'allocation de scolarité est entre 3 et 4 fois supérieure à celle proposée aux familles en Belgique.

Il souligne l'importance de garantir ce principe de gratuité jusqu'en 6e primaire et voir même jusqu'en 6e secondaire.

M. Mugemangango soutiendra la proposition de résolution. Mais il tient à rappeler que son groupe a toujours défendu pour que cette gratuité figure dans un décret.

Il espère que le gouvernement fera le choix de poursuivre l'accès à la gratuité ce qui permettra d'assurer plus d'égalité dans notre enseignement.

Mme Linard rappelle que depuis un certain temps, la Belgique a décidé de faire en sorte que la gratuité scolaire soit un droit pour toutes et tous. L'école, l'éducation est une des bases fondamentales d'une société, qui plus est, d'une société démocratique. La Constitution fait la part belle à ce droit fondamental, celui d'avoir accès à l'école de manière gratuite. Elle souligne que ce choix était indispensable et explique que ce n'est pas le cas, on tend à aller alors vers un enseignement à double vitesse.

Ensuite, elle déclare qu'aujourd'hui, la question de la gratuité n'est pas une question d'allocations sociales ou d'avantage social pour ceux qui auraient plus de difficultés à faire face financièrement. Il s'agit d'un droit pour tous les enfants. La Ligue des familles signale dans son dernier baromètre que 2 parents sur 3 disent qu'ils rencontrent des difficultés à faire face aux coûts de l'école au mois de septembre. Les moyens nécessaires à une extension des mesures de gratuité tournent autour de 20 millions. Le coût par année supplémentaire s'élèverait plus ou moins à 4 millions par année. La députée estime dès lors que c'est quand même assez minime au regard du budget consacré à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles qui avoisine les 8 milliards et demi.

La Constitution garantit la gratuité de l'accès à l'enseignement, c'est-à-dire aux apprentissages que l'école dispense. Mais faut-il pour autant la gratuité totale pour l'ensemble des services proposés par l'école ? Mme Linard juge cette vision complètement détachée de la réalité parce que l'école n'est pas à considérer comme pourvoyeuse de services détachés des apprentissages. Il s'agit d'un ensemble.

Elle rejoint évidemment sans surprise l'idée qu'il faut continuer dans l'établissement de la gratuité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait impensable d'installer sous couvert d'une évaluation, un recul de droits. Aujourd'hui, les enfants en 3e primaire ont accès à la gratuité dans l'école. Si le gouvernement ne va pas plus loin, il fera reculer les droits des enfants qui aujourd'hui ont accès à cette gratuité.

Par ailleurs, il y a aussi d'autres enjeux. Évidemment, si on considère qu'un enfant est égal à un enfant, alors il faut donner les mêmes conditions d'apprentissage à tous ces enfants. Elle ajoute que sans gratuité, beaucoup de familles vont avoir un budget lourdement impacté en début d'année, mais aussi différents enfants ne pourront pas profiter de certains apprentissages, par exemple, lors des voyages pédagogiques.

En outre, elle rappelle que le gouvernement a aussi des obligations. Au regard du décret de 2019, le gouvernement est habilité, dans d'autres contextes, à fixer des montants qui plafonnent certaines interventions des parents, par exemple sur les voyages scolaires ou les séjours, que ce soit en fin de primaire et en secondaire. Et la députée invite vraiment le gouvernement à travailler sur cette question. Elle demande d'écouter les différents acteurs du monde de l'enseignement et précise que sur cet aspect-là spécifiquement, toutes les évaluations et toutes les études ont déjà été faites. Par conséquent, elle conclut qu'il ne suffit plus que d'agir et de prendre une décision en matière de plafonnement.

Elle estime intéressant de pouvoir travailler à améliorer et à encourager des pratiques plus durables en termes de consommation de matériel et qu'il soit prôné une réutilisation et une mutualisation des outils. Il s'agit de la bonne et saine gestion.

Même si comme elle l'a déjà exprimé, elle aurait apprécié que le texte aille plus loin, elle le soutiendra.

Mme Cortisse n'est pas étonnée que la première proposition du Parti Socialiste de cette législature en ce qui concerne l'enseignement obligatoire, concerne la « gratuité : la gratuité, une obsession qui relève plus du dogmatisme, voire d'une religion, plutôt que du pragmatisme et de la bonne gouvernance ».

La députée rappelle tout d'abord que l'article 24, §3, de la Constitution prévoit que c'est « l'accès à l'enseignement » qui est « gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ». Le groupe MR est évidemment un ardent défenseur du principe constitutionnel de la gratuité de l'accès à l'enseignement, comme corrélatif du principe de libre choix des parents : les écoles de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent réclamer aucuns frais d'inscription. Pour autant, leur position n'induit pas la multiplication des mesures de gratuité afférentes aux activités et aux services proposés par les établissements scolaires.

Son groupe rejette le principe selon lequel « la gratuité des fournitures scolaires est un droit fondamental de l'enfant ». Elle estime qu'il s'agit d'une interprétation partisane et partant non fondée du prescrit constitutionnel qu'elle vient de rappeler. Cette rhétorique est une boîte de pandore qui menace l'équilibre budgétaire déjà précaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et entretient le mythe du gratuit qui a largement concouru à la situation budgétaire qui est connue. Faut-il qu'elle rappelle que le déficit se situe autour du milliard d'euros et que la dette dépasse les 11 milliards d'euros ?

Elle indiquera ensuite que rien n'est jamais « gratuit », au final il y a toujours quelqu'un qui paie l'addition, et c'est le contribuable.

Ensuite, on pourrait s'interroger sur la pertinence de grever le budget de l'Éducation avec des mesures généralisées de gratuité des fournitures scolaires. Compte tenu du contexte budgétaire très difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que personne ne peut nier, est-il opportun d'investir de nouveaux millions d'euros dans des plumiers garnis, plutôt que dans de l'encadrement par exemple ? La députée rappelle que la gratuité des fournitures scolaires de la M1 à la P3 représente déjà un budget annuel d'environ 24 millions d'euros. Il faut donc choisir ses priorités, et celle du MR c'est d'assurer un enseignement de qualité et d'instruire efficacement les élèves.

Son groupe assume l'héritage des extensions de la gratuité des fournitures scolaires décidées sous la législature précédente. Son groupe assume aussi les compromis difficiles de l'époque où il était en majorité avec deux partis de gauche. Pour autant, il n'a pas changé ses priorités en matière d'enseignement.

Par ailleurs, n'existe-t-il pas déjà une prime de rentrée scolaire (indexée) octroyée par les Régions dans le cadre des allocations familiales ?

Ces considérations étant faites, la députée signale que la Déclaration de Politique Communautaire, en d'autres termes l'accord de Gouvernement, prévoit expressément, elle cite, que « Le Gouvernement évaluera les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la 1^{re} maternelle à la 3^e primaire et le cas échéant adaptera cette mesure. Il mènera en outre une enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires ».

Évaluer l'efficacité des politiques publiques avant de décréter, c'est ainsi que le nouveau Gouvernement MR-Engagés a décidé de fonctionner. Et Mme Cortisse estime avec son groupe qu'il en va de la responsabilité des élus, plutôt que de foncer tête baissée, il faut prendre d'abord le temps d'évaluer.

Elle a entendu M. Casier dire qu'il fallait évaluer uniquement l'effectivité de ces mesures sans parler de leur efficacité.

Le groupe MR est donc en total désaccord avec la méthodologie de travail de la gauche qui est illogique, prématurée et qui s'inscrit totalement en porte-à-faux des principes de la bonne gouvernance. Elle privilégie donc le choix de la majorité de « décisions éclairées » à prendre le cas échéant à terme, sur la base d'informations objectives et pertinentes, plutôt que le scénario des « évaluations alibis ». Cela a été dit, l'heure est à la rupture.

Objectiver, évaluer et faire respecter ce qui existe avant de prendre d'autres mesures : trois piliers de la saine gestion des deniers publics et de la bonne gouvernance qui sont au cœur du mandat très clair donné par les électeurs à cette majorité.

Il faut également entendre l'avis des acteurs de terrain. C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait personnellement dans le cadre de sa tournée des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers sous la précédente législature, de laquelle elle a sorti un rapport qu'elle n'a pas manqué d'adresser à tous les partis démocratiques de cette assemblée. Elle en donne d'ailleurs les extraits au sujet de la gratuité :

« Plusieurs répondants s'étonnent des moyens budgétaires conséquents investis dans la gratuité au détriment d'autres mesures comme l'encadrement, la taille des classes, l'octroi d'une puéricultrice par implantation maternelle, l'octroi d'un éducateur dans les écoles fondamentales ou encore l'octroi d'une aide administrative supplémentaire. Certains considèrent ces mesures comme un flicage, un manque de confiance envers l'équipe éducative.

En primaires, la gratuité des fournitures scolaires de la P1 à la P3 est souvent critiquée par les répondants. Ils regrettent que cela soit à présent aux équipes

éducatives de faire les achats, de les déballer avant la rentrée, de gérer les plumiers des élèves. Cela leur donne une mission supplémentaire qui devrait relever du rôle des parents, ce qui les déresponsabilise une fois de plus. De plus, certains parents et élèves voudraient pouvoir acheter et amener leur propre matériel. Plusieurs répondants demandent que le plumier garni reste à l'école, afin de ne pas oublier certains outils à la maison. Certains ne fournissent pas un plumier à chaque élève, mais mettent le matériel à leur disposition en classe dans des boîtes. Certains soulignent l'absurdité de cette mesure de gratuité, car les élèves doivent quoiqu'il arrive acheter du matériel pour pouvoir faire leurs devoirs à la maison. Certains répondants sont offusqués de voir que la gratuité est octroyée aux élèves mais pas aux enseignants qui doivent eux-mêmes acheter leur matériel. Plusieurs soulignent qu'il existe déjà les allocations familiales et la prime de rentrée pour les parents qui devrait servir à cela. Certains se demandent pourquoi une telle mesure a été généralisée à toutes les écoles plutôt que de la cibler sur les établissements à indice socio-économique plus faibles. Les seuls points plus positifs mis en avant par quelques répondants par rapport à cette mesure de gratuité sont que cela évite une perte ou un oubli de matériel, cela évite certaines disputes entre élèves et il s'agit d'une mesure qui renforce l'égalité entre les élèves ».

Elle rappellera enfin les éléments de réponse suivants de Mme la Ministre Glatigny aux questions orales portant sur le sujet de la gratuité en Commission de l'Éducation du 9 septembre dernier. Elle précise avoir rencontré la Ligue des familles à ce sujet et devoir encore échanger avec la Coalition des parents de milieux populaires. Elle ajoute que l'évaluation consistera à « porter une appréciation sur la valeur d'une politique au regard d'un certain nombre de critères tel que sa pertinence, son efficacité, son efficience, sa cohérence et sa capacité à répondre aux besoins qui l'ont fait naître et à remplir les objectifs fixés », ou encore que compte tenu de « la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan budgétaire », le Gouvernement « veut être sûr de bien atteindre sa cible » et que son « intention est de mesurer les effets d'une politique dans un objectif de bonne gouvernance, ce qui devrait être fait pour toute politique publique menée ».

Mme la ministre a encore précisé que « la DPC contient un nombre élevé de réformes et d'évaluations de dispositifs existants » et que le Gouvernement « travaille actuellement à une planification de ces dernières, dont celle relative à tous les dispositifs liés à la gratuité pour tous, afin de vérifier qu'ils atteignent bien leurs objectifs » et que « le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit une évaluation par le gouvernement de la mise en œuvre des dispositions de la gratuité. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport présenté au Parlement au cours de l'année 2024 ».

Au regard de l'ensemble des éléments précités, elle annonce que le groupe MR votera contre la présente proposition de résolution.

M. Casier fait part de son étonnement quant aux réponses apportées par Mme Vandorpe et Mme Cortisse.

D'abord, il se demande si Mme Vandorpe a lu la résolution. Il lui répète la demande n°3 qui demande de garantir la gratuité des fournitures scolaires aux élèves qui entreront en 4e primaire lors de la rentrée 2025 et de fixer un calendrier prévisionnel d'extension pour les années suivantes jusqu'à la 6e secondaire ainsi qu'en parallèle et sans préjudice de la poursuite de l'extension progressive de la gratuité des fournitures, de lancer le plus rapidement possible le chantier d'évaluation et l'adaptation éventuelle du dispositif en se donnant des objectifs avec lesquels, M. Casier est certain que Mme Vandorpe est en accord. Dans ce contexte, il ne comprend pas pourquoi elle s'y oppose et se demande si elle est en accord avec les propos de Mme Cortisse qui dit ne pas vouloir de gratuité au-delà de ce qui est acquis sans une évaluation y compris sur la pertinence de la gratuité.

M. Casier souhaite rappeler à Mme Cortisse l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'Enfant : « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ... » et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous... ».

Sur l'évaluation, il estime intéressants les retours des acteurs de terrain évoqués par Mme Cortisse et trouve qu'il faudrait évaluer comment rendre davantage effective la gratuité sur le terrain pour améliorer le système. D'ailleurs, il déclare qu'il soutiendra toute action du gouvernement en faveur de la gratuité des fournitures de travail des enseignants.

L'essentiel reste de renforcer l'égalité. Si pour le groupe MR, il s'agit d'un accessoire, pour son groupe, il s'agit du cœur de leur combat.

Le texte de la résolution est une réaffirmation d'une question de principe. Son dépôt est motivé par le fait que la DPC ne disait rien sur la gratuité des repas scolaires, rien sur la gratuité des fournitures et ne parlait que de l'évaluation et aussi par le fait que Madame Glatigny ait dit tout et son contraire sur cette question.

M. Casier demande formellement si la gratuité scolaire sera maintenue. Sera-t-elle réduite ou étendue ? Le texte de sa proposition de résolution est clair à ce sujet : il faut évaluer la gratuité pour la rendre effective et l'entendre sur base de l'évaluation.

Il souhaite citer l'avis n°3 du Pacte qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'enseignement : le renforcement de la gratuité doit s'envisager de manière

séquentielle d'abord dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits « scolaires » et les frais « d'accueil »). Le groupe central propose de commencer à renforcer la gratuité en supprimant tous les frais dits « scolaires » mis à charge des parents dans l'enseignement maternel en prévoyant une compensation financière pour les écoles.

L'ensemble des acteurs du monde de l'école disent que la notion de frais scolaires doit s'entendre également pour le manuel, l'écriture, le plumier, les voyages, la cantine, ...

Il demande à Mme Vandorpe qu'elle clarifie sa position sur ce point.

Et enfin sur la question budgétaire, les gens paient des impôts et espèrent avoir un service correct. Grâce à ces impôts, l'enseignement doit être gratuit. Il estime donc que la question n'est pas de savoir si la gratuité n'existe pas, mais les impôts permettent d'assurer cette égalité essentielle à ses yeux. Et sur la question fondamentale de l'extension, le budget s'élèverait à 9 millions (sur 7,5 milliards pour le budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles dédié à l'enseignement obligatoire) pour une extension jusqu'à la sixième primaire, soit 28 millions au total. Or il note dans la DPC, qu'il y a des propositions pour refinancer l'enseignement libre à hauteur de 350 millions d'euros. Dans cette perspective, il ne comprend pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas consacrer 28 millions à la gratuité.

M. Mugemangango a entendu les propos de Mme Cortisse et comprend que le gouvernement ne poursuivra pas la gratuité. Il n'entend pas la même chose dans le discours de Mme Vandorpe et, à l'instar de M. Casier, il s'en étonne.

Il revient sur la question budgétaire et précise que les 24 millions d'euros nécessaires à l'extension de la gratuité représentent 0,2 % de l'ensemble du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A cet égard, il tient à signaler que l'échec coûte 400 millions d'euros à la Fédération. Le député en conclut qu'il vaut mieux se battre contre l'échec scolaire au début plutôt que de devoir l'assumer en cours de parcours. Il s'agit d'un débat philosophique, soit on se bat pour un enseignement qui donne sa chance à tous, soit on se bat pour un enseignement qui privilégie la réussite de ceux qui savent se la payer.

Mme Vandorpe constate que certains partis ont décidé de faire du sensationnalisme sur une « fake news ». Elle répète qu'il n'a jamais été dit que la gratuité serait supprimée. Elle explique qu'il y a un travail qui a été fait avec le partenaire de majorité et que dans la DPC, il est clairement annoncé que les mesures de gratuité seront évaluées et qu'une enquête sera menée sur le coût des voyages et de sorties scolaires.

Quant aux propos de la ministre lors des différentes interviews, il n'a jamais été fait mention qu'il y aurait une suppression. Sa position a toujours été celle qui figure dans la DPC. Elle regrette vraiment d'entendre ce genre de propos mensongers.

Ensuite, elle précise que ce qui est proposé dans la proposition de résolution sur la gratuité, ne permet pas de faire les choses correctement pour avancer de manière claire dans l'évaluation et dans l'attribution des moyens pour pouvoir étendre cette disposition par la suite. Elle aimerait que le débat soit recentré sur ce qui est écrit dans la DPC. Même si la majorité est constituée de deux partis avec des différences, elle assure de leur politique commune et de leur vision identique.

Mme Linard a entendu le MR dire qu'un droit constitutionnel était une obsession et un dogmatisme. Elle considère que la gratuité n'est ni une option ni une variable d'ajustement et ce n'est pas non plus une question de philosophie.

Elle revient sur les réactions des différents acteurs du monde de l'enseignement : la ligue des familles, les associations de parents, la coalition des milieux populaires et l'avis n°3 du Pacte rappelé par M. Casier sont unanimes sur le fait qu'il faut poursuivre vers la gratuité.

Elle s'étonne du discours de Mme Vandorpe qui entend évaluer avant de modifier. Toutefois elle n'y croit pas puisque le MR dit le contraire. Aussi elle souhaiterait avoir certaines réponses à ce sujet, car elle considère que dans ce débat, Les Engagés ont mangé leur parole.

Mme Vandorpe conseille à Mme Linard pour avoir les réponses qu'elle souhaite de consulter ses différentes interventions dans les rapports de la commission de l'éducation.

M. Casier réaffirme que le MR a été très clair sur ses intentions puisque Mme Cortisse a dit que, quelle que soit l'évaluation, le gouvernement n'ira pas plus loin. Or sur ce point, Les Engagés ont une vision différente. Même s'il a été dit qu'il n'y aurait pas de recul sur les acquis, il n'est pas rassuré après avoir entendu l'intervention de Mme Cortisse et les propos contradictoires de la ministre lors de ses interviews et craint toujours que la gratuité disparaisse au nom d'enjeux budgétaires. Aussi il ne comprend pas que Les Engagés ne soutiennent pas cette proposition de résolution. Il se dit même prêt à faire un amendement pour obtenir leur soutien.

Mme Cortisse regrette que ses propos aient été déformés de la sorte. Elle renvoie à sa première intervention et retient que lorsque le PS évalue une politique publique, il ne veut pas évaluer sa pertinence et son efficacité.

Elle reconnaît comme le PTB l'a pointé qu'il ne s'agit pas que d'un débat budgétaire, mais il s'agit aussi d'un débat idéologique. Son groupe n'a jamais caché que les gratuités à tout va, n'existent pas.

M. Mugemangango pense que les enjeux sont clairs dans le chef du MR, l'idée n'étant pas d'économiser des moyens budgétaires. D'ailleurs, il n'a pas entendu de réponse aux chiffres qu'il a évoqués. Il craint que les écoles ne soient transformées de telle manière que les personnes en difficulté ne puissent pas poursuivre un cursus correctement. Avec le MR, Les Engagés défendent une école qui sera une école de l'inégalité, ce qu'elle est déjà et qui par ces mesures va être aggravé.

Mme Vandorpe explique le texte de la résolution lui pose problème sur différents points et notamment l'évaluation en parallèle de la poursuite de l'extension. Elle regrette l'attitude de l'opposition de vouloir opposer les partenaires de la majorité. Même si chaque partenaire a parfois des expressions différentes, la DPC sera respectée. Elle les prie d'arrêter de mettre du conflit là où il n'y en a pas.

M. Casier se dit prêt à amender le texte pour qu'il soit voté et serve d'appui aux Engagés lors du conclave budgétaire. Il tient par ailleurs à indiquer que le PS n'est pas contre l'évaluation des politiques publiques, mais bien contre une évaluation qui amènerait la suppression d'un droit constitutionnel.

Mme Cortisse rappelle que la Constitution stipule que c'est bien l'accès à l'enseignement qui est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Mme Linard aimerait rappeler à nouveau qu'il y a déjà eu des évaluations sur la question du plafonnement pour les voyages scolaires. Quant à la question des mesures de gratuité, elle a déjà été évaluée dans un rapport de la Ligue des familles qui a mis en exergue le côté positif des mesures de gratuité pour les familles.

M. Casier souhaiterait pour terminer donner lecture d'un avis n° 65.071/2 rendu par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2019. Il cite : « L'effet de cliquet attaché aux dispositions internationales précitées empêche donc que les pouvoirs organisateurs puissent faire payer des frais pour des services ou fournitures obligatoires, à tout le moins pour les manuels et fournitures scolaires que la dotation, pour l'enseignement de la Communauté, et les subventions, pour l'enseignement subventionné, doivent couvrir. »

A la suite de ces échanges, la discussion est close.

3 Votes

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Bénédicte Linard

La Présidente,

Mme Stéphanie Cortisse